

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2006-0157/PR/MAPCPI portant Agrément au Code des Investissements de la société «Samex Tours & Travel».

n° 2006-0157/PR/MAPCPI

**Ministère**

Ministère des Affaires Présidentielles, chargé de la Promotion des Investissements

**Date de publication**

27 février 2006

**Numéro JO**

n° 4 du 28/02/2006

**Date du numéro**

28 février 2006

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi n°58/AN/94/3ème L du 16 octobre 94 portant modification du Code des Investissements

**VU**La Loi n°114/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant création de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements

**VU**Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2005-0069/PREdu 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**La demande d'agrément présentée par l'agence «Samex Tours & Travel»

**VU**La Note de Présentation de l'ANPI

SUR Proposition du Ministre des Affaires Présidentielles, chargé de la Promotion des Investissements

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 février 2006.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Dispositions généralesLes propositions formulées par l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements conformément aux dispositions de l'article 11 de la Loi n°114/AN/01/4ème L portant création de l'ANPI, le présent arrêté approuve le projet d'investissement de la société «Samex Tours & Travel».

### Article 2

L'agrément Administratif prévu par l'article 7 du Code des Investissements est accordé à l'agence «Samex Tours & Travel», pour le projet de création d'une agence de voyage et d'un complexe touristique.

### Article 3

De la contribution de la patenteEn matière de contribution de la patente, cette société bénéficiera des avantages fiscaux suivants :a) d'une exonération totale de la première année de réalisation du projet jusqu'à la fin de la quatrième année ;b) d'une exonération de cinquante pour cent (50%) de la cinquième à la huitième année ;c) à la fin de la huitième année, l'agence sera soumise au régime normal d'imposition de la contribution de la patente. Toutefois, la société doit se faire enregistrer auprès des Services des Patentes dès le commencement des activités.

### Article 4

De la contribution de la patente d'importateurLa société agréée dans le cadre de ce programme d'investissement reste soumise à la contribution de la patente d'importateur.

### Article 5

De l'impôt sur les bénéfices des personnes moralesL'agence «Samex Tours & Travel» est exonérée de l'impôt sur les bénéfices des personnes morales résultant des activités agréées pour une durée de sept (7) années à compter de la première année d'exploitation du projet.

### Article 6

De la Taxe Intérieure de ConsommationLes matières premières, matériaux et matériels nécessaires à la réalisation du programme d'investissement de l'agence «Samex Tours & Travel», importées et utilisées effectivement par cette dernière pour ses activités de production, sont exonérées de la Taxe Intérieure de Consommation (T.I.C).La liste des matières premières, matériaux et matériels nécessaires à la réalisation du programme d'investissement de l'agence «Samex Tours & Travel» sont détaillées à l'article 7 du présent arrêté.

### Article 7

Équipements, matériaux et matériels nécessaires à la réalisation du programmeLa liste du matériel roulant et des équipements nécessaires à la réalisation du programme d'investissement de l'agence «Samex Tours & Travel» est établie comme suit :

Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total (FDJ)
---	---	---	---
équipement de liaison radio (2 fixes et 16 mobiles)	lot	2 000 000	
bulldozer	1	10 000 000	
camions dumper	2	10 000 000	20 000 000
blocs de 2 bungalows	5	3 000 000	15 000 000
mobiliers et divers pour les bungalows	lot	3 000 000	
climatiseurs	15	100 000	1 500 000
frigidaire	15	100 000	1 500 000
congélateurs	10	100 000	1 000 000
télévisions	15	500 000	7 500 000
machines à laver	15	400 000	6 000 000
pontons d'amarrage de plongée	2	2 500 000	5 000 000
zodiac équipés de ski nautique	5	5 000 000	25 000 000
bateaux pédales	5	400 000	2 000 000
scooters de mer	10	500 000	5 000 000
canapés de plage	20	10 000	200 000

planches à voile   30   170 000   5 100 000
équipements de sécurité et de sauvetage   lot     500 000
parc pour enfant   lot     2 000 000
bateaux de 7 m   2   1 000 000   2 000 000
bateau de 11 m   1     5 000 000
équipements de pêche   lot     1 000 000
équipement de plongée 20 pers   20   200 000   4 000 000
glacières de 500 litres   3   170 000   510 000
équipements de navigation et radio   lot     2 000 000
compresseurs   3   270 000   810 000
unité de dessalement d'eau de mer   1   5 000 000   5 000 000
équipements de camping et de restauration   lot     1 000 000
réservoirs de 25 MB   2   2 000 000   4 000 000
groupe électrogène (5 kva) silencieux   6   700 000   4 200 000
groupe électrogène (40 kva)   3   2 000 000   6 000 000
voiture tout terrain (4 x 4)   12   1 750 000   21 000 000
camion de transport   1     7 000 000
équipements de dépannage   lot     1 000 000
TOTAL       173 820 000

#### Article 8

L'Agence «Samex Tours & Travel» bénéficie de l'exonération du carburant pour une période de trois (3) ans, à raison de 300 m3 par an soit 30 000 000 FDJ par an et 6 m3 par an de lubrifiant soit 900 000 FDJ par an. Coût du carburant et du lubrifiant par an :

	Quantité (m3)	Prix/m3	Coût par an (FDJ)	
	---	---	---	
	Carburants	300 M3	100 000	30 000 000
	Lubrifiants	6 M3	150 000	900 000
	Coût total par an		30 900 000	

#### Article 9

Dans le cadre des exonérations accordées pour le présent programme, la société devra réaliser son programme d'investissements dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la date de son agrément.

#### Article 10

De la réalisation du programme d'investissement Pour bénéficier dans la liste des exonérations accordées par le présent Arrêté, le promoteur est tenu de présenter au préalable à l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements, la déclaration fiscale lors de l'importation des équipements, matériaux, matériels et matières premières nécessaires à la réalisation de l'investissement.

#### Article 11

Du suivi de la réalisation du programme d'investissementLe promoteur devra présenter trimestriellement la liste des équipements, matières premières, matériaux et outillages importés hors taxe ou un quitus de la Sous-Direction des Recettes si aucune importation n'est réalisée durant le trimestre concerné.

---

La non-présentation de ce justificatif entraînera la suspension de l'exonération par l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements.

#### Article 12

En contrepartie de l'exonération accordée, « Samex Tours & Travel » s'engage à créer un nombre d'emplois minimum fixé à trente (30) emplois dans un délai de dix huit (18) mois à compter de la date du présent agrément.

---

Le promoteur s'engage à présenter au terme de chaque année civile, les justificatifs des cotisations sociales pour les emplois permanents créés.

#### Article 13

Le Ministère des Affaires Présidentielles, chargé de la Promotion des Investissements, le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat ainsi que le Ministère de l'Economie et des Finances, chargé de la Privatisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**